

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures,**

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 18  
procuration : 2  
votants : 20

Date de convocation :  
23 mars 2023

**PRESENTS** : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, P-J CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL.

**REPRESENTES** : A CUZIN par M MERMIN, F BENOIT par J LAVOREL,

**EXCUSE** : F DE VIRY,

**ABSENTS** : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230403\_b\_eco16**

**3.1 ACQUISITIONS**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°20220704\_B\_ECO33 PORTANT ACQUISITION FONCIERE SUR LA COMMUNE D'ARCHAMPS A LA SOCIETE CELESTE**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,*

Par délibération n°20161128\_cc\_eco129 du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acquérir des terrains propriété du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), et notamment les tènements jouxtant la société VIANUMERICA (désormais rachetée par la société CELESTE). Par délibération n°20161212\_cc\_eco147, le prix de l'acquisition du tènement a été fixé à 420 000 € pour une surface de 11 357 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de Communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'ArchParc durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

Une modification parcellaire a été réalisée le 01 février 2019, aboutissant à un découpage des parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473 de la commune d'Archamps et à la création des parcelles AX 474, AX 475, AX 476, AX 477, AX 478, AX 479 et AX 480.

A ce jour, la CCG est encore propriétaire des parcelles AX 474, AX 476, AX 478 représentant une surface de 2 726 m<sup>2</sup>. Attenante à ces parcelles, se trouve la parcelle AX 472 propriété de la société CELESTE, d'une surface de 1 350 m<sup>2</sup>.

La CCG s'est donc rapprochée de la société CELESTE afin de connaître le projet que la société portait sur cette parcelle. Il s'avère que la société n'a à ce jour pas de projet et souhaite vendre le dit terrain représentant une surface de 1 350 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 €. Afin de supprimer une dent creuse en zone d'activité économique, la CCG avait donc délibéré le 4 juillet 2022 (délibération du Bureau Communautaire n°20220704\_b\_eco33), pour procéder à l'acquisition de la parcelle AX472 auprès de la société CELESTE, afin de revendre les parcelles AX 474, AX 476, AX 478 ainsi que la parcelle AX 472 aujourd'hui propriété de la société CELESTE à une seule et même société.

A ce jour, la CCG a identifié une société dont le projet de développement nécessite d'acquérir l'ensemble des tènements précédemment évoqués. Afin d'éviter des frais d'actes inutiles, il est proposé d'abroger la délibération n°20220704\_b\_eco33 prévoyant d'acquérir la parcelle AX 472 en direct avec la société CELESTE, afin de permettre une acquisition de ce terrain en direct par l'entreprise utilisatrice.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la réalisation de zones d'aménagement concerté dans le cadre des zones d'activités transférées*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires,*

## DELIBERE

**Article 1** : **abroge** la délibération n°20220704\_b\_eco33 du Bureau Communautaire de 4 juillet 2022 portant sur l'acquisition foncière sur la Commune d'Archamps à la société CELESTE.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.